



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le

17 MAR. 2000

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**COMMUNE DE LUNAS
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA HAUTE VALLEE DE L'ORB**

APPROBATION

Arrêté n° 2000/01/642

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-01 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 et 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-I-0244 du 01^{er} février 1999 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques Naturels d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb sur le territoire de la Commune de LUNAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-I-3930 du 23 novembre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 décembre 1999 au 14 janvier 2000 relative au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le territoire de la Commune de LUNAS ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1999 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 13 décembre 1999 au 14 janvier 2000 inclus, en mairie de LUNAS ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 04 février 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LUNAS en date du 29 décembre 1999,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 09 mars 2000,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb pour la Commune de LUNAS ;

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la Mairie de LUNAS,
- la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 allée Henri II de Montmorency MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de LUNAS,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de LUNAS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de LUNAS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Bernard ROUCOUS

Le Préfet
Pour Le Préfet

Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN